



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

**Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 19 avril 2022 à 20h00, à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.**

**La séance est présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.**

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Sabrina Jean, conseillère au poste n° 5

Étaient absents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

### **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

#### **1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général prend note des présences;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 1 personne(s) présente(s).

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h01.

### **2. VALIDATION DE LA SÉANCE**

#### **2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que le président procède à la lecture de

**Rés. no  
2022-054**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no  
2022-055**

### **2.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

**CONSIDÉRANT** que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement et demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance, à savoir :

- 2.2.1. Rapports financiers
- 2.2.2. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022
- 2.2.3. Rapport d'activités - Service loisirs et culture
- 2.2.4. Rapport d'activités - Service sécurité incendie
- 2.2.5. Rapport d'activités - Service des travaux publics
- 2.2.6. Rapport d'évaluation du vote par correspondance
- 2.2.7. Rapport de suivi sur les projets en cours

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
  - a. D'accepter le dépôt des rapports remis aux membres du conseil.
  - b. D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.
  - c. D'entériner les dépenses présentées au rapport sur les déboursés comme si elles



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-056**

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

avaient été préalablement autorisées par le conseil.

### 7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

#### 7.1 Adoption du règlement n° 454-2022 décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt de 70 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur muni d'équipements divers

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT** qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée par M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 454-2022 décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt de 70 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur muni d'équipements divers.

**Rés. no  
2022-057**

#### 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 455-2022 - Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$

M. Christian Malouin donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° 455-2022 Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$. Le projet de règlement sera soumis au vote du conseil lors d'une prochaine séance, en vue de son adoption.



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-058**

**Rés. no  
2022-059**

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village  
de Chute-aux-Outardes**

**8. AFFAIRES PRINCIPALES**

**8.1 Demande d'aide financière - ÉCOLE SECONDAIRE  
SERGE-BOUCHARD**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par École secondaire Serge-Bouchard pour la tenue de son gala méritas 2022

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$, à École secondaire Serge-Bouchard pour la tenue de son gala méritas 2022.

**8.2 Autorisation de virement de crédits budgétaires de  
fonctions externes**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement n° 329-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** que Caroline Hovington, gestionnaire responsable des crédits budgétaires du compte 02 70290 493 , a informé le secrétaire-trésorier qu'il anticipe une variation budgétaire excédent la limite autorisée;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification, le secrétaire-trésorier informe le conseil que la variation budgétaire ne peut se résorber par virement de crédits budgétaires à l'intérieur de la même fonction budgétaire;

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire-trésorier propose au conseil de procéder par virement de crédits budgétaires de fonctions budgétaires externes, afin d'approprier les crédits additionnels requis de la façon suivante :

N° GL	compte	Description	Débit	Crédit
02	70290 493	Fête des bénévoles	2000 \$	
03	41100 000	Excédents de fonctionnement non affectés		2000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le virement de crédits budgétaires provenant de fonctions budgétaires externes, tel que présenté.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village  
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-060**

**8.3 Dépôt du rapport financier de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu du greffier-trésorier de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

**Rés. no  
2022-061**

**8.4 Reconnaissance des organismes à buts non lucratifs et autorisation du versement de l'aide financière**

**CONSIDÉRANT** la politique n°5 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Municipalité et les locataires du centre communautaire jeunesse, concernant les loyers;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et les recommandations formulées par la directrice des loisirs et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De reconnaître les organismes suivants et d'autoriser le versement de l'aide financière qui leur est accordée, tel qu'apparaissant dans le tableau suivant:

<b>ORGANISMES RECONNUS</b>	<b>MONTANTS ACCORDÉS</b>
Le cercle des fermières	500 \$
Carrefour Familial	2 338 \$
Chevaliers de Colomb 5799	2 926 \$
Club FADOQ de Chute-aux-Outardes	5 500 \$
Télévision régionale de la péninsule	1 500 \$
Commission des loisirs de Chute-aux-Outardes	500 \$
Club de motocycliste de Chute-aux-Outardes	Biens et services



N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-062**

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

### **8.5 Avenant au mandat d'ingénierie - Projet 2019-025**

**CONSIDÉRANT** la demande d'avenant reçue de Cima + dans le dossier cité en exergue;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'avenant découle d'un contrat visant des services professionnels, octroyé de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement n° 438-2019 concernant la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que la somme des modifications apportées au contrat excède le seuil de 10% au-delà duquel le responsable de la gestion du contrat doit obtenir l'autorisation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la demande d'avenant de Cima + pour un budget supplémentaire n'excédant pas 6165\$, incluant les taxes
- ii. De financer cette dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Rés. no  
2022-063**

### **8.6 Demande d'appui - Club de motocycliste de la péninsule pour la tenue du Bike Show 2022**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui formulée par le Club de motocycliste de la péninsule pour la tenue de l'édition 2022 du Bike Show;

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par le comité organisateur en vue d'obtenir le prêt à titre gratuit de diverses ressources municipales, que la municipalité estime à un montant de 6 300 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser l'affectation, à titre gratuit, des ressources municipales demandées, selon la liste fournie par le comité organisateur et totalisant un montant estimé à 6 300 \$.
- ii. D'autoriser la tenue de l'évènement au parc public situé au 44 rue Jean à Chute-aux-Outardes (lot 6 023



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- 382 du cadastre du Québec).
- iii. D'autoriser la participation des employés du service des travaux publics à la préparation et au montage du site des festivités.
  - iv. D'autoriser la participation des employés du service de sécurité incendie dans la tenue des festivités;
  - v. D'autoriser la tenue de spectacles extérieurs au-delà de 23h pour les 1 et 2 juillet 2022, c'est-à-dire jusqu'à 02h00 de la nuit suivante.
  - vi. Que toutes ces autorisations soient subordonnées à la démonstration à faire par le comité organisateur, d'une couverture d'assurance jugée satisfaisante par la direction de la municipalité ainsi qu'à la signature d'un contrat en bonne et due forme.

**Rés. no  
2022-064**

### **8.7 Mandat d'inspection d'un bâtiment - Projet 2019-029 - Toiture CCJ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un professionnel pour la réalisation d'un rapport diagnostique pour les éléments du bâtiment situé au 37 rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil concernant la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater LES INSPECTIONS PATRICK SOUCY, pour la réalisation d'un rapport diagnostique pour les éléments du bâtiment situé au 37 rue de l'Église.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Rés. no  
2022-065**

### **8.8 Mandat de conception de plan et devis - Projet 2022-046 Aménagement de bornes de recharge sur rue**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire mandater un professionnel pour la conception de plans et devis pour l'installation de bornes de recharge sur rue;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu du règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil concernant la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De mandater Cima +, pour la conception de plans et devis pour l'installation de bornes de recharge sur rue.
- ii. Que les crédits budgétaires pour la réalisation du mandat soient octroyés par affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Rés. no  
2022-066**

### **8.9 Acceptation de la démission de Nicole Gauthier à titre de bibliothécaire**

Sur la proposition de M. Christian Malouin, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter la démission de Nicole Gauthier, occupant la fonction de bibliothécaire, à compter du 14 avril 2022.
- ii. D'autoriser le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler cette vacance.





N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-067**

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

### **8.10 Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de produits utilisés en sécurité-incendie**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux d'incendie et d'habits de combats pour pompiers;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- i. permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ii. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- iii. précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-aux-Outardes désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Sabrina Jean, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;
- ii. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- iii. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes confie, à



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

- l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2022;
- iv. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
  - v. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;
  - vi. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;
  - vii. QUE la Municipalité de Chute-aux-Outardes reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
  - iii. QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

### 9. AFFAIRES DIVERSES

Rés. no  
2022-068

#### 9.1 Réclamation, dossier 105-143-0177 - Égout bouché au 85 rue Lessard

**CONSIDÉRANT** le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyée de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes accueille la réclamation concernant l'égout bouché au 85 rue Lessard, le ou vers le 3 décembre 2021.
- ii. QUE la municipalité de Chute-aux-Outardes autorise le paiement de la réclamation demandée, sans admission de responsabilité.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village  
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution  
ou annotation

**Rés. no  
2022-069**

**10. Période de questions**

**CONSIDÉRANT** que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyée de Mme Sabrina Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions.

**Rés. no  
2022-070**

**11. Fermeture de la séance**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Christian Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 20h31.

Yoland Émond,  
maire.

Rick Tanguay,  
directeur général et  
greffier-trésorier.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village  
de Chute-aux-Outardes**